

L'AFFICHAGE DU CERTIFICAT QUALIOPi

28/09/2023



PRÉSENTATIONS



Delphine Landes

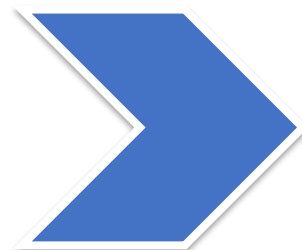
Auditrice QUALIOPi et chargée de certification pour ActivCert

Rappel de l'arrêté pris au 31 mai 2023





Décision
le 31/05/2023



Premières mises
en application
le 08/06/2023 à
destination des OC



Mises en
application finales
à destination des
OF le 01/09/2023

Objectifs :

- **Faire évoluer la démarche Qualiopi**
- **Faciliter les process administratifs**
- **Faciliter les process d'audit**
- **Donner plus de transparence**

Les différents impacts sur le certificat



LES DIFFÉRENTS IMPACTS SUR LE CERTIFICAT



Source – Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation :

Audit initial :

L'organisme certificateur vérifie la validité du numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de l'organisme candidat **à partir de la liste publique mentionnée à l'article L. 6351-7-1 du code du travail avant la délivrance du certificat** ;

Conformément à la norme internationale d'accréditation correspondant à l'exercice de l'activité de certification des produits, des procédés et des services, le certificat délivré par l'organisme certificateur comporte les informations suivantes :

- la portée de la certification (**la ou les catégories d'actions concernées et la référence au programme de certification**) ;
- l'adresse du ou des sites de l'organisme ;
- le nom et l'adresse de l'organisme certificateur ;
- **le numéro d'enregistrement au répertoire Sirene de l'organisme (numéro SIREN)** ;

LES DIFFÉRENTS IMPACTS SUR LE CERTIFICAT



Source – Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation :

Audit initial :

L'organisme certifié affiche son certificat dans ses locaux **et** sur son site internet. En l'absence de site internet, il en communique une copie à tout candidat, stagiaire, apprenti ou financeur mentionné à l'article L. 6316-1 du code du travail **qui en fait la demande** ;

LES DIFFÉRENTS IMPACTS SUR LE CERTIFICAT



Source – Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation :

Audit de surveillance :

L'organisme certificateur vérifie également que l'organisme certifié respecte l'obligation d'affichage et de communication du certificat prévue à l'article 1er. Le non-respect de cette obligation donne lieu à **une non-conformité majeure** ;

LES DIFFÉRENTS IMPACTS SUR LE CERTIFICAT



Source – Questions-Réponses du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion, DGEFP, version 2, septembre 2023 :

Le certificat Qualiopi doit-il être affiché au sein de tous les sites de l'organisme ?

Oui, l'obligation d'affichage du certificat vaut pour l'ensemble des sites dont l'adresse figure sur le certificat de l'organisme

Si une non-conformité majeure est détectée à l'audit de surveillance ou à l'audit de renouvellement, l'organisme a trois mois pour corriger cette non-conformité. A l'issue des trois mois, si la non-conformité majeure n'est pas levée, la certification est suspendue. L'organisme dispose de nouveau d'un délai de trois mois pour corriger cette non-conformité. A l'issue des trois mois à compter de la suspension, si la non-conformité majeure est levée, la certification de l'organisme est rétablie ; si elle n'est pas corrigée, la certification est retirée et l'organisme devra repasser un audit initial de certification.

LES MODIFICATIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE



Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation :

Audit de renouvellement :

L'audit de renouvellement donne lieu à l'obtention d'un nouveau certificat. La décision de renouvellement doit intervenir avant l'expiration de la certification.

**Vous avez la parole !
Questions dans le tchat**

EQUIPE ACTIVCERT “ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



www.activcert.fr

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 94 88 06 67

Clients : client@activcert.fr